

Direction départementale des Finances publique du Cher

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

SUJET DU COMMUNIQUÉ

Bourges, le 30/11/2020

Formulaire de demande du fonds de solidarité
au titre de novembre 2020

Crise COVID – aides aux entreprises.

**Le formulaire pour demander le fonds de solidarité au titre des pertes de novembre
sera disponible le 4 décembre**

Le formulaire de demande du FDS sera disponible dès **le 4 décembre** dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr. La demande doit être déposée au plus tard le 31 janvier 2021.

Les aides **au titre du mois de novembre** varient selon que les entreprises sont touchées par des mesures d'interdiction d'accueil du public ou ont enregistré au moins 50 % de pertes et relèvent ou non des secteurs d'activité listés par le décret (**secteur S1** : cafés, restauration, tourisme, hôtellerie, activités culturelles et sportives, événementiel, artistes, ...**secteur S1 bis** : entreprises dont l'activité dépend des entreprises du secteur S1).

Elles s'adressent exclusivement aux entreprises de moins de 50 salariés.

Les entreprises **ayant fait l'objet d'une mesure d'interdiction d'accueil du public** (fermeture administrative entre le 1^{er} et le 30 novembre), quel que soit leur secteur d'activité, peuvent percevoir une aide correspondant au montant de la perte de chiffre d'affaires, dans la limite de 10.000 €.

Cette perte est calculée à partir du chiffre d'affaires réalisé en novembre 2020 comparé à celui réalisé en novembre 2019 (ou au choix au chiffre d'affaires mensuel moyen 2019).

A noter : le chiffre d'affaires réalisé en novembre 2020 sur les activités de vente à distance avec retrait en magasin ou livraison n'est pas décompté dans ce calcul.

Les entreprises **qui n'ont pas fait l'objet d'une mesure de fermeture administrative**

en novembre percevront le fonds de solidarité si leur perte de chiffre d'affaires sur novembre est d'au moins 50 % par rapport à la même période de 2019 (ou au choix par rapport au CA mensuel moyen réalisé en 2019) :

- les entreprises des secteurs S1 bénéficieront d'une aide pouvant aller jusqu'à 10.000€.

- les entreprises des secteurs S1bis pourront également bénéficier de l'aide jusqu'à 10.000€ à condition d'avoir déjà subi une perte de plus de 80 % de leur chiffre d'affaires pendant la première période de confinement (15 mars - 15 mai 2020). Celles dont la perte lors du premier confinement a été inférieure ou égale à 80 % pourront percevoir jusqu'à 1.500€.

- pour les entreprises ne relevant pas des secteurs S1 ou S1bis, l'aide peut aller jusqu'à 1.500€.

Pratique : **0806 000 245**

<https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/les-mesures>

Contacts :

DDFIP du Cher

Cécile FESTOR, Chargée de communication

Tél : 02.48.69.60.46

Mél : cecile.festor@dgfip.finances.gouv.fr